



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BOUDHA***

*de la société* ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

*enregistrée sous le* n°2023-0010

*Considérant la modification des spécifications de la substance active tribenuron suite à son renouvellement d'approbation, la source additionnelle de fabrication de cette substance active n'est pas reconnue équivalente en France,*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BOUDHA BLUSKY GAULOIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - tribenuron-méthyl 250 g/kg - metsulfuron-méthyle
<b>Numéro d'intrant</b>	2110008
<b>Numéro d'AMM</b>	2120131
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11/01/2023

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Marie-Christine DE GUENIN*

D7F05C1BB83743A...